



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 30/09/2015

Reçu en préfecture le 30/09/2015

Affiché le

SLOW

ID : 081-200034056-20150929-D2015_105-DE

Séance du 29 septembre 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM COMBET - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - FRANCES (Suppléante) - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BONAFE (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - JULIE (Suppléant) - LENCOU - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VICENTE.

N° 2015/105

Objet : Attribution d'une subvention à l'association GERAHL à Lautrec pour la coordination des journées du patrimoine

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil le projet mené depuis le mois d'avril en partenariat avec le GERAHL (Groupe d'Etudes et de Recherches Archéologiques et Historique du Lautrécois) pour la mise en œuvre des journées du patrimoine.

Au travers de différentes rencontres, la GERAHL a pu présenter les richesses et la diversité du patrimoine présent sur le territoire de la CCLPA à l'ensemble des associations culturelles liées au patrimoine. Grâce à l'expertise du GERAHL et son partenariat, la CCLPA met en place un circuit de visites dans le cadre des journées du patrimoine, le 19 et 20 septembre sur l'ensemble de son territoire.

Afin de contribuer aux charges de fonctionnement de l'association le GERAHL en raison de sa forte implication dans ce projet, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour l'année 2015.

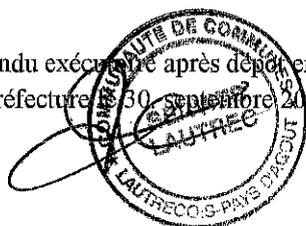
Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle à l'association le GERAHL d'un montant de 1.500 €,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2015,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 septembre 2015.



Le Président,
Raymond GARDELLE

